

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU  
Mardi 27 mars 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 27 mars 2024

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mars 2024

**PRÉSENTS** : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Estelle BONILLA ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Benoit BOUVIER ; Christine JARDAT ; Frédéric DURIEUX ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.

**ABSENTS** : Nathalie LEBREUX pouvoir à Agnès BROUQUISSE ; Émeline FOURNIER pouvoir à Estelle BONILLA ; Coralie PICOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Christelle CHIÈZE ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Arlette GADOUD.

**Secrétaire de séance** : Dominique CHEVALLET

**Nombre de conseillers** : 27

**Présents** : 22

**Votants** : 26

**Ordre du Jour** :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024
- 2) Budget principal - approbation du compte de gestion 2023
- 3) Budget principal - approbation du compte administratif 2023
- 4) Budget principal - affectation du résultat de l'exercice
- 5) Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
- 6) Subventions aux associations 2024
- 7) Budget principal - Budget primitif 2024
- 8) Tarifs location tables et bancs
- 9) Demande de subvention pour la dépollution et renaturation de l'ancienne décharge de Crucilleux
- 10) Demande de subvention pour l'aménagement de l'ancienne lagune
- 11) Convention avec JC Boccou dans le cadre de la résidence d'auteur 2024
- 12) Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 13) Convention de servitudes avec ENEDIS pour parcelles AB 201 et AB 676
- 14) Acquisition d'un terrain, parcelle AB 315
- 15) Acquisition d'un terrain, parcelle G 1402
- 16) TE-38 : travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : renforcement BTA la Goutelle
- 17) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 18) Questions diverses

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

**2 - DEL-2024-02-01 - Budget principal - approbation du compte de gestion 2023**

*Rapporteur* : Patrick GUYON

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3 – DEL-2024-02-02 – Budget principal - approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : Patrick GUYON

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2023 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 532 639.59 €, ramené à un déficit de 288 233.63 € après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			Reports de l'exercice 2022	Total réalisations + reports	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé 2023
	Dépenses	Recettes	Résultats (avant reports n-1)				
Fct	2 915 593.03	3 586 881.03	671 288.00	970 233.96	1 641 521.96		1 641 521.96
Inv	3 072 710.60	2 427 093.85	-645 616.75	-463 265.62	-1 108 882.37	-820 873.59	-1 929 755.96
Total	5 988 303.63	6 013 974.88	25 671.25	506 968.34	532 639.59		-288 234.00

L'analyse de ces résultats fait apparaître les éléments suivants :

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 70 : produits des services, du domaine et vente diverses			
CA 2022	CA 2023	Différence	
239 209.14	264 928.55	+ 25 719.41	+ 10.75%

Cette forte hausse est imputable en grande partie à l'augmentation des recettes des services périscolaires (+23 000 €).

Augmentation également des recettes des services à caractère culturel.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES			
CA 2022	CA 2023	Différence	
1 943 542.66	2 111 570.00	+ 168 027.34	+ 8.65 %

La très forte hausse des contributions directes (107 000 €) entre 2022 et 2023 est liée non seulement à la révision forfaitaire des valeurs locatives (+ 7,4 %), mais également au dynamisme des bases d'imposition de la commune (+ 0.7 %).

Les recettes de droits de mutation à titre onéreux ont également connu une augmentation.

La hausse de la taxe sur l'électricité est de 48 500.00 €

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS			
CA 2022	CA 2023	Différence	
907 380.88	929 326.26	+ 21 945.38	+2.42 %

Les diverses composantes de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (dotation forfaitaire et DSR) ont enregistré, quant à elles, une hausse de 16 300.00 €.

Enfin, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les activités périscolaires ont progressé de 4 800.00 €.

Le FCTVA a augmenté de 7 000.00 €.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
CA 2022	CA 2023	Différence	
181 502.80	215 892.40	34 389.60	+18.95 %

La hausse des recettes de ce chapitre s'explique par l'augmentation des revenus locatifs (33 000 €) par rapport à l'exercice précédent.

#### LES AUTRES RECETTES :

- CHAPITRE 013 (atténuations de charges) : 25 674.41 € constitués principalement de la participation des agents de la commune à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant dont ils bénéficient et les remboursements des arrêts de travail.
- CHAPITRE 77 (produits exceptionnels) : 20 019.32 €. Il s'agit de remboursement de l'assurance concernant des sinistres, ainsi que d'annulations de mandats.
- OPERATIONS D'ORDRE : 19 470.09 € constitués essentiellement de la valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux (travaux en régie) à hauteur de 15 925.76 €.
- Pour mémoire, l'excédent de l'exercice 2022 reporté s'est élevé à 970 233.96 €.

**Au total, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 3 567 410. 94€, en hausse de 7.82 % (+ 258 861.96 €) par rapport au CA 2022.**

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL			
CA 2022	CA 2023	Différence	
933 710.50	1 048 761.31	+ 115 050.81	+ 12.32%

Le niveau élevé de l'inflation en 2023 et la forte hausse des coûts énergétiques explique en grande partie cette augmentation importante des charges à caractère général. Dans le détail, les principales augmentations ou dépenses nouvelles ont été les suivantes :

- Achat de prestations de services (augmentation du nombre de repas) + 3 000 €
- Dépenses énergétiques : + 76 500 €
- Fourniture des produits d'entretien + 7 750 €
- Taxes foncières + 3 600 €
- Entretien et réparation + 10 000 €
- Dommage ouvrage pour la salle polyvalente + 11 930 €
- Fêtes et cérémonies + 3 700 €

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL			
CA 2022	CA 2023	Différence	
1 151 101.22	1 239 670.26	+ 88 569.04	+ 7.69 %

Cette forte hausse s'explique par :

- La revalorisation du SMIC de 1.81 % au 01/01/2023
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- L'augmentation du taux de l'assurance statutaire de 5 à 7.8%
- Remplacement suite à des arrêts de travail

CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE		
CA 2022	CA 2023	Différence

159 447.82	165 378.89	+ 5 931.07	+ 3.72 %
------------	------------	------------	----------

Les dépenses de ce chapitre sont globalement stables.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES			
CA 2022	CA 2023	Différence	
53 560.42	49 132.80	- 4 427.62	-8.27 %

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté sur 2021 et 2022, la charge des intérêts de la dette est en baisse.

LES AUTRES DEPENSES :

- CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles) : 372 €.
- CHAPITRE 014 (atténuations de produits) : 208 981.68 € (attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné). Somme identique à 2022
- LES OPERATIONS D'ORDRE (amortissements) : 203 296.09 € (- 12.42 %).

**Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2023 se sont élevées à 2 712 269.94 €, en hausse de 8.18 % (+ 205 009.30 €) par rapport au CA 2022.**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant la **section d'investissement**, les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 893 709.29 € contre 1 775 329.56 € en 2022. Le niveau d'investissement demeure donc élevé en comparaison des communes de la même strate.

Les restes à réaliser s'établissent, quant à eux, à 1 548 364.91 €.

Le remboursement du capital de la dette a atteint 158 075.16 € (148 568 € en 2022).

Pour mémoire, le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 s'établissait à - 463 265.62 €.

Pour financer ces dépenses d'équipement, la commune a pu mobiliser les recettes propres suivantes :

- FCTVA : 241 932.49 € (226 253.24 € en 2022)
- Taxe d'aménagement : 151 426.64 € (234 353.34 € en 2022).
- Subventions : 608 255.22 € (347 370.33 € en 2022).

Est également à prendre en compte l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 191 165.21 €) issu de l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

À noter que les restes à réaliser en subventions atteignent 727 491.32 €.

Enfin, les opérations d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 203 296.09 € en recettes (amortissements, transfert des frais d'études suivis de travaux et plus-value immobilière) et à 19 470.09 € en dépenses (transfert des frais d'études suivis de travaux et travaux en régie).

Compte-tenu de ce qui précède, les principaux ratios de la collectivité s'établissent comme suit :

- Épargne brute (différence entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement) : 837 079 € (741 374 € au CA 2022).
- Taux d'épargne brut (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 23.47 % (22.78 % au CA 2022).
- Épargne nette du remboursement du capital de la dette : 684 788 € (591 070 € au CA 2022).
- Capacité de désendettement : 1.65 an.

Ces chiffres traduisent la bonne santé financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Dominique CHEVALLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget communal, dressé par le Maire.

#### **4 – DEL-2024-02-03 – Budget principal - affectation du résultat de l'exercice**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

Il est rappelé le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

Résultat de fonctionnement	+ 1 641 521.96
Résultat d'investissement avant RAR	- 1 108 882.37
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 820 873.59

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à la somme de 1 559 746.25 € le prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser le déficit de la section d'investissement, le remboursement de la dette et le déficit global après des RAR.
- DÉCIDE du report en section de fonctionnement (R002) du budget communal de la somme totale de 81 775.71 €, au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal, après prélèvement pour affectation au R1068.

#### **5 – DEL-2024-02-04 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2024**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

Préalablement au vote du budget primitif de la commune, il est nécessaire de voter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Il est rappelé au conseil municipal les taux votés en 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 a rétabli le vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation. Pour l'exercice 2024, le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, à savoir pour la commune de Saint-Chef un taux de 9,04 % qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la reconduction de ces taux pour l'exercice 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %
- Taxe d'habitation : 9,04 %

#### **6 – DEL-2024-02-05 – Subventions aux associations 2024**

*Rapporteur : Estelle BONILLA*

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération.

Ce tableau ne reprend pas les subventions d'ores et déjà accordées, le cas échéant, lors de précédents conseils municipaux.

D'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'exercice 2024, sur décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

<b>Conseil municipal du 27 mars 2024</b>	
<b>Tableau des subventions aux associations – exercice 2024</b>	
<b><u>ASSOCIATIONS COMMUNALES : 15 040 €</u></b>	
Basket Nord Isère	2 768 €
FC Balmes Nord-Isère	4 296 €
Judo club de St-Chef	1 258 €
Tennis club de St-Chef	1 254 €
Maison Pour Tous	1 640 €
Dan Ban	660 €
Chorale de St-Chef	620 €
JSP Val du Ver	940 €
Académie St-Cheffoise d'Aïkido	540 €
St-Chef Darts	614 €
Grelinettes et Papillons	150 €
Brasier Collectif (nouvelle association)	150 €
Farfellus de la scène (nouvelle association)	150 €
<b><u>MANIFESTATIONS : 10 700 €</u></b>	
Comité d'Animation Touristique (journée des arts)	2 500 €
Sang pour Sang Polar (Salon du polar 2024)	2 500 €
Comité d'Animation Touristique (journée olympique)	2 000 €
Amicale des anciens présidents de la St Valentin (concours des vins)	700 €
Dan Ban (décorations fêtes de fin d'année)	400 €
Tréteaux de St-Theudère (Pièce de théâtre)	1 500 €
Lièvres et tortues (trail)	600 €
Sauvegarde l'abbaye de Saint-Chef (spectacle)	300 €
Enfants du Marais (Jardins en Fête)	100 €
Enfants du Marais (Journées du Patrimoine)	100 €
<b><u>SANTE : 2 500 €</u></b>	
AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	100 €
Locomotive	100 €
Association AFTC 38 (Association des Familles de Traumatisés Crâniens-secteur Bourgoin)	100 €

Handichiens (formation chiens d'aveugles)	100 €
Soleil de Clown	100 €
ADPA	2000 €
<b><u>ENSEIGNEMENT : 10 430 €</u></b>	
Sou des écoles (classe de neige)	10 000€
Sou des Ecoles (carnaval)	400 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 670 €</b>

**7 – DEL-2024-02-06 – Budget principal - Budget primitif 2024**

*Rapporteur : Patrick GUYON*

Il y a lieu d'adopter le budget primitif 2024 de la commune, ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du conseil municipal le 27 février 2024.

Le projet de budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	3 715 341.04	3 715 341.04
<b>Investissement</b>	4 963 646.73	4 963 646.73
<b>Total</b>	<b>8 678 987.77</b>	<b>8 678 987.77</b>

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les éléments suivants :

**LE VOLET RECETTES DE FONCTIONNEMENT SE PRESENTE COMME SUIT :**

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
237 300 €	259 030 €	21 730 €	+ 9.16%

Les recettes des services tiennent compte des niveaux d'activité et des tarifs adoptés par le conseil municipal.

La prévision de produits des services périscolaires, qui constituent environ 85 % des recettes de ce chapitre.

L'estimation 2024 se base sur le compte administratif 2023.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
2 027 218 €	2 175 511 €	148 293 €	+ 7.3 %

La hausse des recettes d'impôts et taxes est liée à la révision forfaitaire des valeurs locatives, qui a été fixée par l'Etat à + 3.9 % pour 2024. Le dynamisme des bases d'imposition de la commune hors révision forfaitaire est estimé, quant à lui, à 0.5 %.

Les produits de fiscalité directe locale sont estimés à 1 491 447 € sur 2024, contre 1 425 182 € en 2023.

Les recettes des taxes sur l'électricité, 110 000 €, se stabilisent par rapport à 2023 et les recettes des taxes sur les pylônes sont en hausse, 67 540 € contre 61 512 € en 2023.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
932 000 €	938 330 €	6 330 €	+ 0.7 %

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, DSR et DNP), non notifiées à ce jour, sont attendues à hauteur de 657 950 €, contre 664 500 € en 2023.

La commune devrait bénéficier à nouveau d'une subvention de 10 000 € du Département pour le financement du poste de chargé de développement du patrimoine.

La commune percevra par ailleurs le FCTVA pour les dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments affectés au service public, cette recette étant estimée à 23 214.00 €.

Les financements prévisionnels de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des activités périscolaires s'établissent à 45 000 €.

Les dotations de garanties des reversements de l'état aux FDPTP seront en diminution par rapport à 2023. Au niveau national, la réduction du fonds sera de l'ordre de 4.5 %. L'enveloppe pour le Département devrait donc diminuer. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est estimé avec une baisse de 4.5% soit 92 200.00 €.

Enfin les compensations versées par l'Etat au titre des diverses exonérations de taxes foncières sont estimées sur la même base que 2023 soit de l'ordre de 93 000.00 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
190 000 €	224 150 €	34 150 €	+ 17.97%

Les revenus locatifs se stabilisent par rapport à 2023.

L'augmentation du chapitre est principalement liée avec la modification du plan comptable en M57, en effet plusieurs comptes du chapitre 77 sont modifiés et sont désormais au chapitre 75 :

M14	M57
7713	756
7718	75888
7788	75888

#### LES AUTRES RECETTES :

- Chapitre 013 - atténuations de charges : 17 000.00 € constitués principalement de la participation des agents de la commune à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant dont ils bénéficient.
- Chapitre 77 - produits exceptionnels : 1 000.00 €. Il s'agit d'une estimation d'annulations de mandats.
- Opérations d'ordre 042 : 18 544.33 € constitués essentiellement de la valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux (travaux en régie).
- L'excédent de l'exercice 2023 reporté s'élève à 81 775.71 €.

**Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 3 615 021.00 €, en hausse de 135 799.29 € soit 3.90 % par rapport au BP 2023.**

#### LE VOLET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SE PRESENTE COMME SUIT :

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
1 114 800 €	1 174 436 €	59 636 €	+ 5.35 %

Cette hausse des charges à caractère générale est notamment imputable aux différents postes :

- Achat de repas scolaire



- Coût de l'électricité et du gaz
- Fourniture des produits d'entretien
- Entretien et réparation
- Taxes foncières
- Fêtes et cérémonies

CHAPITRE 012 - LES CHARGES DE PERSONNEL			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
1 217 000 €	1 364 350 €	147 350 €	+12.11 %

Le budget intègre :

- l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 01/01/2024
- l'attribution de la prime du pouvoir d'achat aux agents qui peuvent en bénéficier (+ 20 000 € primes + charges patronales comprises)
- la validation des années de contractuel pour un agent : 5 000€
- l'augmentation de l'assurance statutaire
- l'indemnité versée pour la résidence d'auteur
- le chantier jeune

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
180 900 €	194 580 €	13 680 €	+ 7.56 %

Cette hausse s'explique par l'augmentation des frais de logiciels.

CHAPITRE 66 - LES CHARGES FINANCIERES			
BP 2023	BP 2024	DIFFERENCE	
49 132.48 €	40 969.88€	- 8 162.60 €	-16.6 %

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté sur 2023, la charge des intérêts de la dette est en baisse.

#### LES AUTRES DEPENSES :

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 3 000.00 €.
- Chapitre 014 (atténuations de produits) : 208 982.00 € (attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné).
- Les opérations d'ordre (amortissements) : 328 488.25 € (+ 61.6 %).
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 1 559 746.25€ (1 191 165.21 € au BP 2023).

**Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles de l'année 2024 s'élèvent à 2 984 317.88 €, en hausse de 3.57 % par rapport au BP 2023, soit 102 835.97 €.**

Le document annexé donne le détail (commenté) compte par compte des dépenses et recettes de fonctionnement.

#### CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT, LE PROJET DE BUDGET INTEGRE :

##### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement prévisionnelles	2 124 584.90
Subventions d'investissement	790.00
Remboursement de la dette (capital)	162 360.00
Dépôt et cautionnement	3 000.00
Opération d'ordre	18 544.33
Total dépenses de l'exercice	2 309 549.39
Reste à réaliser	1 548 364.91
Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	1 105 732.43

Total dépenses investissement	4 963 646.73
-------------------------------	--------------

Le détail des investissements envisagés est donné en annexe

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 1 383 748.00 €. Il sera en diminution au 31 décembre 2023, car aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté sur l'exercice.

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions	890 413.00
Excédent de fonctionnement	1 559 746.25
FCTVA	277 473.00
TAM	125 00.00
Dépôt et cautionnement	3 000.00
Produits de cession immobilière	649 500.00
Opération d'ordre :	
Amortissements	328 488.25
Virement de la section de fonctionnement	402 534.91
Total des recettes d'investissement de l'exercice	4 236 155.41
Restes à réaliser	727 491.32
Total recettes d'investissement	4 963 646.73

#### EN CONCLUSION, CE PROJET DE BUDGET PERMET DE :

- Conserver un niveau d'investissement très élevé.
- Ne pas alourdir la fiscalité locale.
- Maintenir un niveau d'endettement satisfaisant.

Sur ces bases, les principaux ratios de la collectivité s'établissent comme suit pour le BP 2024 :

- Épargne brute (différence entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement) : 630 703.12 € (631 852 € au BP 2023).
- Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 17.45 % (18.55 % au BP 2023).
- Épargne nette du remboursement du capital de la dette : 468 343.12 €.
- Capacité de désendettement : 1.65 an.

Les mesures prises en cours d'exercice de recherches de financements, d'optimisations de la gestion ou d'économies sur les réalisations devraient permettre d'améliorer ces chiffres qui demeurent prévisionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget principal tel que proposé.

#### **8 – DEL-2024-02-07 – Tarifs location tables et bancs**

*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

À compter du 01/04/2024, les locations de tables et/ou de bancs sont exclusivement réservées aux habitants de Saint-Chef suivant les tarifs et la caution indiqués ci-dessous pour une location de 2 jours :

- Une table et deux bancs : 15 €
- Une table : 8 €
- Deux bancs : 8 €
- Caution pour toute location de tables et/ou bancs : 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les locations de tables et/ou de bancs exclusivement réservées aux habitants de Saint-Chef suivant les tarifs et la caution indiqués ci-dessous

pour une location de 2 jours :

- Une table et deux bancs : 15 €
- Une table : 8 €
- Deux bancs : 8 €
- Caution pour toute location de tables et/ou bancs : 100 €

## **9 – DEL-2024-02-08 – Demande de subvention pour la dépollution et renaturation de l'ancienne décharge de Crucilleux**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

La commune de Saint-Chef souhaite dépolluer et re-naturer l'ancienne décharge sauvage de Crucilleux. Cette ancienne décharge est dans le périmètre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), plus fort niveau de protection réglementaire d'un espace naturel, et mitoyenne de l'espace naturel sensible du Marais de Crucilleux (ENS), une tourbière, zone humide à fort enjeux écologique, qui permet également la mise en œuvre d'une gestion à long terme et d'une appropriation par les habitants. Notre projet comporte plusieurs objectifs : **dépolluer** la zone, **récréer** une tourbière et **concevoir** un habitat en adéquation avec les besoins spécifiques de la biodiversité locale pour ensuite pouvoir insérer cette zone dans le périmètre de l'ENS.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, la commune a fait réaliser plusieurs études :

- Une caractérisation géophysique pour tenter d'estimer le volume de déchets au plus juste ainsi que de la nature de ces derniers ;
- Une étude agro-pédologique pour évaluer :
  - o la faisabilité de la renaturation de la décharge par rapport au milieu naturel d'origine ;
  - o l'estimation financière de l'opération ;
  - o le mode opératoire de dépollution et de renaturation le plus pertinent.

Concernant les futurs travaux prévus pour la dépollution et la re-naturation du site, la commune a pour volonté de s'orienter vers des procédés ayant un impact environnemental réduit, axés vers des filières de réemploi, locales et de l'économie circulaire, au profit de solutions innovantes et vertueuses.

Le montant de ce projet (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à 680 000.00 € HT.

Une demande de dérogation à la participation minimale de la commune pour le projet a été envoyée le 12/03/2024 à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de dépollution de de re-naturation de l'ancienne décharge de Crucilleux.

-DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

- Fonds vert : 680 000.00 € soit 100% du montant HT des travaux.

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

## **10 – DEL-2024-02-09 – Demande de subvention pour l'aménagement de l'ancienne lagune**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

La station de traitement de Saint-Chef, de type lagunage naturel, avait été mise en service en janvier 1983 et sa capacité nominale de traitement était basée sur une charge de pollution équivalente à 900 habitants. Sa filière de traitement était basée sur une succession de 3 bassins de traitement de 5 380 m<sup>2</sup>, 2 630 m<sup>2</sup> et 2 690 m<sup>2</sup>.

Les rejets des eaux traitées étaient réalisés dans le ruisseau du Ver (bassin versant de la Bourbre). La surcharge de pollution admise en entrée de traitement l'a rendu inadaptée et a nécessité son remplacement par un poste de transfert des eaux usées vers la station d'épuration du Catelan récemment réhabilitée pour admettre une charge de pollution supplémentaire.

La commune a décidé de réaménager les anciens lagunages (2 des 3 bassins) pour les transformer en étang de pêche et de loisirs.

Une étude a été réalisée pour aménager cet espace en zone de pêche et de détente.

Les travaux retenus sont estimés à 97 300.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'aménagement de la lagune ;
- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :
  - Fonds vert 77 807.00 € soit 80% du montant HT des travaux
  - Autofinancement 19 493.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ;
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.

**11 – DEL-2024-02-10 – Convention avec JC Boccou dans le cadre de la résidence d'auteur 2024**  
*Rapporteur : Arlette GADOUD*

La commune de Saint-Chef organise une résidence d'auteur qui se déroule du 11 mars au 9 juin 2024. Une convention est signée entre la commune de Saint-Chef et Jean-Christophe BOCCOU, auteur.

Cette convention, jointe à la délibération, précise le projet artistique et culturel ainsi que l'ensemble des conditions liées à l'organisation de cette résidence d'auteur.

*Arlette MANDRON demande comment l'auteur est logé, Alexandre DROGOZ précise qu'il est logé dans un studio de la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- VALIDER la convention de résidence d'auteur.
- AUTORISER le Maire à signer la convention avec Jean-Christophe Boccou.
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.

**12 – DEL-2024-02-11 – Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Rapporteur : Dominique CHEVALLET*

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 Mars 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

---

**Les bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Les modalités de versement

La prime est versée par la Commune de Saint-Chef qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

**13 – DEL-2024-02-12– Convention de servitudes avec ENEDIS pour parcelles AB 201 et AB 676**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du café de la Mairie, ENEDIS SA va réaliser des travaux sur les parcelles cadastrées AB 201 et AB 676 (lieu-dit Saint-Theudère) appartenant à la commune.

Les travaux vont consister notamment en l'établissement à demeure dans une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 m ainsi que ses accessoires.

Il convient de signer une convention de servitudes pour autoriser les agents d'ENEDIS SA ou les entrepreneurs accrédités à pénétrer sur la propriété en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS SA jointe à la présente délibération.

**14 – DEL-2024-02-13– Acquisition d'un terrain, parcelle AB 315**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AB 315- lieu-dit La Chapelle – d'une surface de 529 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Jeannine YVRARD, à titre de réserve foncière.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix d'achat de 300.00 €, étant précisé que cette parcelle se situe en zone N du PLU.

Compte-tenu de l'enjeu que représente cette réserve foncière à proximité de la mairie, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB 315 - lieu-dit La Chapelle - pour un montant de 300.00 € ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**15 – DEL-2024-02-14– Acquisition d'un terrain, parcelle G 1402**

*Rapporteur : Alexandre DROGOZ*

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 1402 d'une surface de 5 720 m<sup>2</sup> en zone Av.

Cette acquisition revêt un caractère d'intérêt général et d'utilité publique par sa localisation derrière l'école Louis Seigner.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, Jacques GUILLERMARD, pour un prix d'achat de 5 700.00 €.

Compte-tenu de l'enjeu que représente la localisation de ce terrain à proximité du groupe scolaire Louis Seigner, il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée G 1402 - lieu-dit Les Contamines - pour un montant de 5 700.00 € ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la Commune sur les crédits prévus à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **16 – DEL-2024-02-15 – TE-38 : travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : renforcement BTA la Goutelle**

*Rapporteur : Gilles GÉHANT*

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 40 196 €
- 2 – le montant total de financement externe serait de 33 433 €
- 3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 383 €
- 4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ 6 380 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 et l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

Prix de revient prévisionnel	<b>40 196 €</b>
Financement externe	<b>33 433 €</b>
Participation prévisionnelle	<b>6 763 €</b>
- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **383 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

#### **17 - Décisions du maire prises par délégation du conseil**

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°16bis du 02 février 2024** : signature d'un avenant n°2 de la Société SBI pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente – Lot 4 : 12 101 € HT
- **Décision n°16ter du 28 février 2024** : signature d'un avenant n°1 de la Société ELECPARTNERS pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente – Lot 5 : 3 479,20 € HT

- **Décision n°17 du 1<sup>er</sup> mars 2024** : demande de subvention pour les animations patrimoniales 2024 (financement du poste de chargé de développement du patrimoine à temps plein). Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
  - Département : 34 965 € (50 %)
  - Commune : 34 965 € (50 %)
 Coût total : 69 930 €
- **Décision n°18 du 04 mars 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise KAORI CHARPENTE pour la réfection du toit d'un cabanon de jardin au 100 Chemin du Rivier : 2 158 € HT
- **Décision n°19 du 26 février 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise MENUISERIE DIMIER pour la modification de fenêtres de toit sur ancien tènement café de la Mairie : 2 915,40 € HT
- **Décision n°20 du 26 février 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise ELEC PARTNERS pour la modification des éclairages de la salle polyvalente : 12 580,12 €
- **Décision n°21 du 08 mars 2024** : signature d'un devis de ENEDIS pour le raccordement de la Maison Lacroix : 1 326 € HT
- **Décision n°22 du 10 mars 2024** : signature d'un devis de l'Association OSEZ pour diverses interventions d'entretien de terrains sur la Commune : 11 520 HT (pas de TVA)
- **Décision n°23 du 13 mars 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise KAORI CHARPENTE pour la remise en état de la zinguerie d'un cabanon de jardin au 100 Chemin du Rivier : 1 014 € HT
- **Décision n°24 du 14 mars 2024** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 3 693,46 € HT
- **Décision n°25 du 14 mars 2024** : signature d'un devis de la Société SOLS DIAG pour une étude des sols du bâtiment au 84 rue de l'Abbatiale : 2 170 € HT
- **Décision n°26 du 18 mars 2024** : signature d'un devis de l'Entreprise 3DINOV pour le nettoyage complet de la salle polyvalente après travaux : 1 850 € HT
- **Décision n°27 du 18 mars 2024** : signature d'un devis de la Société PEPINIERE DANIEL SOUPE pour l'achat d'arbustes pour le Marchil : 2 008,20 € HT

*Arlette MANDRON demande pourquoi les arbustes ne sont pas achetés dans les pépinières locales, Alexandre DROGOZ répond que les pépinières locales n'ont pas forcément les sujets souhaités en matière d'essence et / ou de taille. La commune privilégie les commandes en local quand c'est possible.*

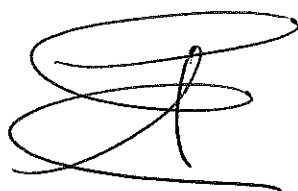
## **18 – Questions diverses**

*Lors de l'échange sur les demandes de subventions Fonds vert, Benoît BOUVIER demande si la réhabilitation du Pont du Ver est prévue. Alexandre DROGOZ répond que ce type de travaux n'est pas éligible au Fonds vert et qu'elle n'est pas prévue au budget. Pascal JUGNET précise que le Pont du Ver ne rentre pas dans la campagne actuelle de l'état et il questionne s'il y a péril, Benoît BOUVIER répond que oui.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,**

**Alexandre DROGOZ**



**Le secrétaire de séance,**

**Dominique CHEVALLET**

